La prévention des risques liés aux travaux d'entretien de la voirie et des espaces verts

Obligations et bonnes pratiques pour votre collectivité

L'entretien de la voirie et des espaces verts recouvre l'ensemble des opérations mises en œuvre par une collectivité territoriale pour garantir le bon état, la propreté, la sécurité et l'accessibilité des voies communales et des espaces végétalisés : nettoyage, désherbage, ramassage des déchets, déneigement, traitement des surfaces… Ces opérations, essentielles à la qualité du cadre de vie, exposent les riverains, les usagers et les agents territoriaux à certains risques, et peuvent, en cas de survenance de dommages, engager la responsabilité de la collectivité.
Cette fiche revient sur les obligations applicables, identifie les principaux risques et vous informe sur les mesures de prévention permettant d'en limiter la survenance et d'en réduire la sévérité.

Quelles sont vos obligations ?

L'entretien des voies qui relèvent du domaine public routier de la commune, est obligatoirement à la charge financière de celle-ci.
→ Cf. article L141-8 du Code de la voirie routière.

- En cas de **défaut d'entretien** normal ayant causé un accident, la responsabilité de la commune peut être engagée et l'usager victime du dommage, indemnisé. Le défaut d'entretien consiste généralement en un défaut de signalisation, mais peut aussi résulter d'une défectuosité ou d'un entretien déficient. Il relève de l'appréciation du juge en cas de contentieux.
- En cas de **manquement délibéré** à une obligation particulière de prudence ou de sécurité, comme en cas de délit non intentionnel, la responsabilité pénale des élus peut également être engagée au titre de la mise en danger de la vie d'autrui ou encore d'homicide ou de blessures involontaires.

→ Cf. article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales et article 121-3 du Code pénal.

La commune, **en tant qu'employeur** des agents chargés de la voirie et des espaces verts, a une obligation légale de sécurité envers son personnel qui implique de mettre en place des actions de prévention, d'information et de formation.
→ Cf. article L. 4121-1 du Code du travail et décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.



Les risques identifiés

Les risques liés aux traitements ponctuels de la chaussée
La technique du **« point à temps »** permet de réparer localement les chaussées en appliquant du bitume ou des gravillons. Si ces derniers ne sont pas correctement agglomérés, excédentaires ou mal balayés, ils peuvent devenir dangereux : projections (sur des véhicules, des vitrines…), perte d'adhérence pour les deux-roues, avec un risque accru en cas de signalisation temporaire insuffisante.

Les risques liés au débroussaillement
Les travaux de débroussaillement impliquent de nombreux risques, et notamment celui de projections (pierres, poussières, débris de verre, etc.) pour les personnes à proximité ou le matériel environnant. Les agents effectuant le débroussaillement sont exposés à des risques de coupures lors de l'usage d'un débroussailleur ou de la maintenance des têtes de coupes et des lames. S'y ajoutent les risques liés à l'exposition au bruit, qui peut atteindre des niveaux élevés.

Les risques environnementaux
Les pratiques d'entretien de la voirie et des espaces verts peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement lorsqu'elles ne respectent pas les mesures de sécurité et de protection adaptées. Par exemple, l'utilisation de « sels de voirie » peut, par ruissellement, contaminer les eaux douces de la collectivité, dont l'épuration est ensuite particulièrement complexe.

La mise en œuvre des mesures de prévention

☑ Le respect de la législation sur l'utilisation des produits dangereux

La loi interdit à tout agent d'une collectivité de faire usage, durant les opérations d'entretien, de produits phytosanitaires. Par ailleurs, il convient d'utiliser avec précaution les autres produits chimiques dont l'usage est inévitable, tels que la « peinture routière », le carburant et les produits déverglaçants, en veillant notamment à ce qu'ils soient stockés dans un local technique sécurisé.

☑ L'organisation d'une visite préalable

Pour l'entretien de la voirie, une **visite préalable** permet d'identifier les zones sensibles et d'élaborer un plan d'intervention précisant les horaires, le périmètre des travaux et les restrictions de circulation.
Il est également recommandé d'installer une **signalisation temporaire** adaptée et de désigner un responsable de chantier pour en assurer la surveillance.

☑ L'équipement des agents

Les agents doivent disposer d'équipements de protection individuelle adaptés aux travaux réalisés et aux risques identifiés.





Selon la nature de l'intervention, le port de chaussures ou de bottes de sécurité, de gants, de vêtements de protection contre les coupures, de lunettes ou d'une visière, comme d'un casque antibruit, peut notamment être nécessaire.
Des vêtements à haute visibilité doivent également être privilégiés lors des interventions à proximité des voies de circulation.

☑ L'utilisation de matériels adaptés

Il faut s'assurer que les outils sont parfaitement adaptés à l'opération prévue. Il est conseillé de privilégier l'utilisation de machines moins bruyantes et moins vibrantes.
Au-delà du choix des équipements, leur entretien régulier est indispensable afin de réduire les risques de défaillance et d'accident.

☑ La maîtrise des techniques d'entretien et de traitement

La prévention des dommages matériels repose sur la qualité d'exécution des mesures d'entretien.
Pour le traitement des surfaces, notamment lorsque la technique du « point à temps » est retenue, il est essentiel de parfaitement exécuter la pose des gravillons et de s'assurer, après l'intervention, de leur adhérence afin de limiter le risque de projection.

À RETENIR

L'entretien de la voirie et des espaces verts est essentiel pour garantir la sécurité des usagers et la qualité du cadre de vie, mais il comporte des risques spécifiques pour les personnes, les biens et l'environnement. La prévention repose sur une préparation rigoureuse des interventions, la maîtrise des techniques d'entretien, l'utilisation d'équipements et de matériels adaptés et le strict respect des obligations légales, notamment en matière de produits chimiques. La sensibilisation des agents et le suivi rigoureux de ces bonnes pratiques contribuent à la sécurité des opérations et à la diminution des risques juridiques pour votre collectivité.

Pour aller plus loin

Découvrez la fiche « La prévention des risques liés au désherbage thermique » dans la même collection.

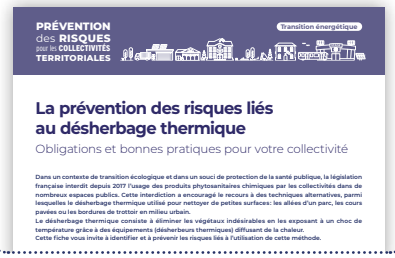

Photos : iStock

FRANCE ASSUREURS
26, boulevard Haussmann, 75009 Paris - Rue du Champ de Mars 23, 1050 Ixelles, Bruxelles-Capitale
franceassureurs.fr FranceAssureurs